

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2016

---

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES - (N° 4243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
Mme Bruneau

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 18 par les mots :

« ainsi que d'un représentant de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Conférence nationale des services d'incendie et de secours est consultée sur les projets de loi ou d'acte réglementaire relatifs aux missions, à l'organisation, au fonctionnement ou au financement des services d'incendie et de secours.

Le présent amendement vise à ce que l'association nationale chargée de la surveillance de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires associe plus étroitement la CNSIS à ses missions.